



National Defence

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving – PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
11 Laurier St. / 11 rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

**Proposal To: National Defence Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in  
right of Canada, in accordance with the terms and  
conditions set out herein, referred to herein or attached  
hereto, the goods and services listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out therefore

**Proposition à : Défense nationale Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine  
du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par  
référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens  
et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x)  
prix indique(s).

**Solicitation Closes –  
L'invitation prend fin**

At – à : 14 :00 EDT – 14 h HAE

On - le : 06 novembre 2017

<b>Title/Titre</b> Antenne à polarisation circulaire et antenne cornet pyramidal à double polarisation	<b>Solicitation No – N° de l'invitation</b>  W8486-173549/A
<b>Date of Solicitation – Date de l'invitation</b> 27 septembre 2017	
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b>  Julianne Eng julianne.eng@forces.gc.ca	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b>  819-939-9078	<b>FAX No – N° de fax</b>  819-994-7659
<b>Destination</b>  See Herein Ci-Joint	

**Instructions:**

**Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>4</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.2 ÉNONCÉ DES BESOINS.....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>8</b>
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ...	8
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>9</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	10
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 PAIEMENT .....	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	11
6.8 ATTESTATIONS.....	11
6.9 LOIS APPLICABLES .....	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	12
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE .....	12
6.12 ASSURANCE .....	12
6.13 EXIGENCES RELATIVES À L'EMBALLAGE .....	12
6.14 ASSURANCE DE LA QUALITÉ .....	12
6.15 LIVRAISON COMPLÈTE .....	13
6.16 APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE .....	13
<b>ANNEXE A.....</b>	<b>14</b>
ÉNONCÉ DES BESOINS .....	14
<b>ANNEXE B.....</b>	<b>17</b>
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....	17
<b>ANNEXE C.....</b>	<b>20</b>
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	20

---

<b>ANNEXE D</b> .....	<b>21</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	21
<b>ANNEXE E</b> .....	<b>22</b>
BARÈME DE PRIX.....	22

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a pas d'exigences en matière de sécurité liées à ces besoins.

### **1.2 Énoncé des besoins**

Le besoin est décrit à l'annexe A.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange du Canada (ALEC).

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications suivantes :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée dans sa totalité.
- b) La section 20(2), Autres renseignements, est supprimée en entier.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 90 jours

#### **2.1.1 Produits équivalents**

Produits équivalents

- 1) Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
  - a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
- 2) Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
  - a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
  - b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- 3) Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir des renseignements techniques qui démontrent l'équivalence (p. ex. dessins, spécifications, rapports techniques ou rapports d'essai), ou de démontrer que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions, à leurs propres frais, dans les cinq (5) jours civils suivant la demande. Si le soumissionnaire ne présente pas les renseignements demandés dans le délai prescrit, le Canada pourrait déclarer sa soumission non recevable.

#### Produits équivalents et remplacement du numéro de pièce du fabricant d'origine de l'équipement – Échantillons

- 1) Si le soumissionnaire offre un produit de remplacement ou un remplacement du numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine, le Canada se réserve le droit de demander un échantillon au soumissionnaire afin de déterminer si le produit est équivalent à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.
- 2) Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le gouvernement du Canada, dans les cinq (5) jours civils suivant la date de la demande. Les échantillons fournis par le soumissionnaire demeureront la propriété du gouvernement du Canada et ne seront pas considérés comme faisant partie des biens livrables dans tout marché subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas au besoin stipulé dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

## **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure ainsi qu'à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » seront traités avec confidentialité, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut modifier les questions ou

---

peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables précisées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande aux soumissionnaires de fournir leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux [2] copies papier)

Section II : Soumission financière (une [1] copie papier)

Section III : Attestations (une [1] copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer les prix. S'ils décident de procéder ainsi, ils doivent inclure la pièce jointe 1 de la partie 3 dans leur soumission financière.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation figurant ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 x 11 po (216 x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement, soit la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent :

- 1) utiliser du papier 8,5 x 11 po (216 x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer comment ils répondent aux exigences et décrire l'approche qu'ils utiliseront pour effectuer les travaux.

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) Canada, selon les Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit figurer séparément.

a) Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

Prix non indiqués : On demande aux soumissionnaires d'indiquer « 0,00 \$ » pour tout élément qu'il ne compte pas facturer ou qui fait déjà partie d'autres prix présentés à l'annexe E. Si le soumissionnaire laisse le champ en blanc, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

### **Établissement des prix – Demande de soumissions à articles multiples**

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de proposer un prix pour tous les ensembles identifiés dans la demande de soumissions. Ils doivent toutefois proposer un prix pour tous les articles dans l'ensemble pour que leur soumission soit évaluée.

#### **3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission**

Si l'offrant est disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique, il doit remplir l'annexe D, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe D, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

#### **3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA***

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation constituée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les critères techniques obligatoires sont présentés à l'annexe B.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec), Canada, selon les Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

### **4.2 Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être jugée recevable. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat conformément à l'annexe E – Barème de prix.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires fournissent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante aura pour effet de rendre la soumission non recevable ou de constituer un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous doivent être joints à la soumission, mais ils peuvent aussi être présentés par la suite. S'ils ne sont pas fournis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel ils doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.



---

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation requise

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

### 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise du soumissionnaire, le cas échéant, ne figurent sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire ou celui des membres de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PFC au moment de l'attribution du contrat.

### 5.1.3 Compétences de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit être un fournisseur approuvé pour un fabricant d'équipement d'origine (FEO). Si ce n'est pas le cas, il doit fournir une lettre provenant du FEO qui confirme qu'il est un fournisseur approuvé.

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément à l'énoncé des travaux de l'annexe A.

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

#### 6.3.1 Conditions générales

Le document [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales – biens (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre

---

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Date de livraison**

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard 3 semaines après l'attribution du contrat.

### **6.4.2 Instructions d'expédition**

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :

1. Rendu droits acquittés (RDA) au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec), Canada, selon les Incoterms 2010.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **6.5.2 Responsable technique**

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

---

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés conformément au contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### **6.5.3 Représentant de l'entrepreneur**

## **6.6 Paiement**

### **6.6.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, précisé à l'annexe E, selon un montant de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **6.6.2 Paiement unique**

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12) Paiement unique

### **6.6.3 Paiement électronique des factures – Contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. carte d'achat Visa;
- b. carte d'achat MasterCard;
- c. dépôt direct (national et international);
- d. échange de données informatisées (EDI);
- e. virement télégraphique (international seulement);
- f. système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) [plus de 25 M\$].

## **6.7 Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à la section intitulée « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture aient été exécutés.
2. Les factures doivent être distribuées de la façon suivante :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## **6.8 Attestations**

### **6.8.1 Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission et la coopération continue en ce qui concerne la fourniture de renseignements supplémentaires constituent des modalités du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le gouvernement du Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations, s'il ne fournit pas les renseignements supplémentaires ou si on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec

---

sa soumission comportent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le gouvernement du Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du marché en la matière.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en/au \_\_\_\_\_ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- (c) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (e) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_.

## 6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

## 6.12 Assurance

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28) Assurance – aucune exigence particulière

## 6.13 Exigences relatives à l'emballage

### 6.13.1 Exigences relatives à l'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer le ou les articles numéros \_\_\_\_\_ pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer le ou les numéros d'articles \_\_\_\_\_ en paquets de \_\_\_\_\_.

### 6.13.2 Livraison

Clause du *Guide des CCUA* [D2000C](#) (2007-11-30), Marquage

Clause du *Guide des CCUA* [D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

Clause du *Guide des CCUA* [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

Clause du *Guide des CCUA* [D9002C](#) (2007-11-30), Ensembles incomplets

## 6.14 Assurance de la qualité

Clause du *Guide des CCUA* [D5545C](#) (2010-08-16), ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

### **6.15 Livraison complète**

L'entrepreneur doit assurer la livraison dans un délai maximum de trois semaines suivant la date d'entrée en vigueur du contrat.

### **6.16 Appareillage électrique**

Clause du *Guide des CCUA* [B1501C](#) (2006-06-16), Appareillage électrique

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES BESOINS

#### **ÉNONCÉ DES BESOINS POUR L'ACQUISITION DE DEUX ENSEMBLES APPARIÉS D'ANTENNES À POLARISATION CIRCULAIRE ET UN ENSEMBLE APPARIÉ D'ANTENNES CORNET PYRAMIDAL À DOUBLE POLARISATION POUR LE CENTRE D'ESSAIS TECHNIQUES DE LA QUALITÉ**

### 1.0 PORTÉE

#### 1.1 Objectif

Le présent énoncé des travaux (ET) vise à définir les spécifications pour deux ensembles appariés d'antennes à polarisation circulaire et un ensemble apparié d'antennes cornet pyramidal à double polarisation à acheter pour la section électrique du Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ).

#### 1.3 Terminologie

Les termes utilisés dans l'énoncé des besoins sont les suivants :

- EB (énoncé des besoins)
- FEO (fabricant d'équipement d'origine)
- MDN (ministère de la Défense nationale)

### 2.0 EXIGENCES

#### Exigences techniques obligatoires du MDN

2.1 Exigences de spécifications pour les antennes à polarisation circulaire; à enroulement droit et à polarisation circulaire gauche :

- 2.1.1 Un ensemble apparié (deux antennes), numéro de modèle 3102 (ETS-Lindgren Inc.) ou l'équivalent.
- 2.1.2 Chaque antenne doit avoir une fréquence de fonctionnement de 1 à 10 GHz;
- 2.1.3 Chaque antenne doit avoir un socle-support pouvant être vissé sur la vis standard de 1/4 po ayant 20 filets au pouce d'un trépied;
- 2.1.4 Chaque antenne doit avoir un gain d'antenne minimal de 2 dBi à 5 GHz;
- 2.1.5 Chaque antenne doit avoir un connecteur d'entrée femelle de type N ou SMA et une impédance nominale de 50  $\Omega$ ;
- 2.1.6 Un rapport de données d'étalonnage conformément aux documents SAE ARP-958 ou ANSI C63.5 ou IEEE 291 doit être fourni pour chaque antenne.

2.2 Exigences de spécifications pour les antennes à polarisation circulaire; à enroulement gauche et à polarisation circulaire droite :

- 2.2.1 Un ensemble apparié (deux antennes), numéro de modèle 3102L (ETS-Lindgren Inc.) ou l'équivalent.
- 2.2.2 Chaque antenne doit avoir une fréquence de fonctionnement de 1 à 10 GHz;
- 2.2.3 Chaque antenne doit avoir un socle-support pouvant être vissé sur la vis standard de 1/4 po ayant 20 filets au pouce d'un trépied;

- 2.2.4 Chaque antenne doit avoir un gain d'antenne minimal de 2 dBi à 5 GHz;
- 2.2.5 Chaque antenne doit avoir un connecteur d'entrée femelle de type N ou SMA et une impédance nominale de 50 Ω;
- 2.2.6 Un rapport de données d'étalonnage conformément aux documents SAE ARP-958 ou ANSI C63.5 ou IEEE 291 doit être fourni pour chaque antenne.
- 2.3 Exigences de spécifications pour les antennes cornet pyramidal à double polarisation :
  - 2.3.1 Un ensemble apparié (deux antennes), numéro de modèle 3164-06 (ETS-Lindgren Inc.) ou l'équivalent.
  - 2.3.2 Les antennes doivent avoir une fréquence de fonctionnement de 300 MHz à 6 GHz;
  - 2.3.3 Les antennes doivent avoir une double polarisation rectiligne;
  - 2.3.4 Chaque antenne doit avoir un socle-support pouvant être vissé sur la vis standard de 1/4 po ayant 20 filets au pouce d'un trépied;
  - 2.3.5 Les antennes doivent avoir un gain d'antenne minimal de 11 dBi à 4 GHz;
  - 2.3.6 Les antennes doivent avoir deux connecteurs d'entrée SMA femelle;
  - 2.3.7 Les antennes doivent avoir un isolement de polarisation croisée d'au moins 25 dB;
  - 2.3.8 Un rapport de données d'étalonnage conformément aux documents SAE ARP-958 ou ANSI C63.5 ou IEEE 291 doit être fourni pour chaque antenne.

### 3.0 PRODUITS LIVRABLES

Le FEO doit livrer les biens suivants :

N°	Article livrable	Qté	Remarques
1	Antennes à polarisation circulaire; à enroulement droit, à polarisation circulaire gauche	2	Numéro de modèle 3102 (ETS-Lindgren Inc.) ou l'équivalent
2	Un rapport de données d'étalonnage conformément aux documents SAE ARP-958 ou ANSI C63.5 ou IEEE 291 doit être fourni pour chaque antenne	2	
3	Antennes à polarisation circulaire; à enroulement gauche, à polarisation circulaire droite	2	Numéro de modèle 3102L (ETS-Lindgren Inc.) ou l'équivalent
4	Un rapport de données d'étalonnage conformément aux documents SAE ARP-958 ou ANSI C63.5 ou IEEE 291 doit être fourni pour chaque antenne	2	
5	Antennes cornet pyramidal à double polarisation	2	Numéro de modèle 3146-06 (ETS-Lindgren Inc.) ou l'équivalent
6	Un rapport de données d'étalonnage conformément aux documents SAE ARP-958 ou ANSI C63.5 ou IEEE 291 doit être fourni pour chaque antenne	2	

### 4.0 LIVRAISON

L'entrepreneur doit livrer les antennes à l'adresse suivante :

Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ)  
Imprimerie nationale  
45, boulevard Sacré-Cœur,  
rampe n° 7  
Gatineau (Québec) K1A 0K2



## ANNEXE B

### CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer la conformité aux exigences, y compris des fiches techniques, des spécifications, des brochures et d'autres documents techniques pertinents qui décrivent l'équipement offert et démontrent la conformité. **Si la documentation technique du soumissionnaire ne démontre pas clairement que l'équipement offert répondra à une exigence précise, la proposition du soumissionnaire doit fournir des descriptions supplémentaires de la façon dont la solution proposée répondra à cette exigence.**

Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément dans la soumission, dans l'ordre présenté ci-dessous.

N°	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	CONFORME		REVOI À LA PROPOSITION OU DESCRIPTION DE LA FAÇON DONT L'EXIGENCE EST SATISFAITE
		OUI	NON	
<b>BIEN PROPOSÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE</b>				
<b>Antenne à polarisation circulaire, à enroulement droit, à polarisation circulaire gauche</b>				
2.1.1	Un ensemble apparié (deux antennes), numéro de modèle 3102 (ETS-Lindgren Inc.) ou l'équivalent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.1.2	Chaque antenne doit avoir une fréquence de fonctionnement de 1 à 10 GHz.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.1.3	Chaque antenne doit avoir un socle-support pouvant être vissé sur la vis standard de 1/4 po ayant 20 filets au pouce d'un trépied.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.1.4	Chaque antenne doit avoir un gain d'antenne minimal de 2 dBi à 5 GHz.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.1.5	Chaque antenne doit avoir un connecteur d'entrée femelle de type N ou SMA et une impédance nominale de 50 Ω.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.1.6	Un rapport de données d'étalonnage conformément aux documents SAE ARP-958 ou ANSI C63.5 ou IEEE 291 doit être fourni pour chaque antenne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Antenne à polarisation circulaire, à enroulement gauche, à polarisation circulaire droite</b>				

N°	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	CONFORME		RENOI À LA PROPOSITION OU DESCRIPTION DE LA FAÇON DONT L'EXIGENCE EST SATISFAITE
		OUI	NON	
2.2.1	Un ensemble apparié (deux antennes), numéro de modèle 3102L (ETS-Lindgren Inc.) ou l'équivalent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2.2	Chaque antenne doit avoir une fréquence de fonctionnement de 1 à 10 GHz.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2.3	Chaque antenne doit avoir un socle-support pouvant être vissé sur la vis standard de 1/4 po ayant 20 filets au pouce d'un trépied.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2.4	Chaque antenne doit avoir un gain d'antenne minimal de 2 dBi à 5 GHz.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2.5	Chaque antenne doit avoir un connecteur d'entrée femelle de type N ou SMA et une impédance nominale de 50 Ω.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2.6	Un rapport de données d'étalonnage conformément aux documents SAE ARP-958 ou ANSI C63.5 ou IEEE 291 doit être fourni pour chaque antenne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

N°	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	CONFORME		RENOI À LA PROPOSITION OU DESCRIPTION DE LA FAÇON DONT L'EXIGENCE EST SATISFAITE
		OUI	NON	
<b>BIEN PROPOSÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE</b>				
<b>Antenne cornet pyramidal à double polarisation</b>				
2.3.1	Un ensemble apparié (deux antennes), numéro de modèle 3164-06 (ETS-Lindgren Inc.) ou l'équivalent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.3.2	Les antennes doivent avoir une fréquence de fonctionnement de 300 MHz à 6 GHz.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.3.3	Les antennes doivent avoir une double polarisation rectiligne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.3.4	Chaque antenne doit avoir un socle-support pouvant être vissé sur la vis standard de 1/4 po ayant 20 filets au pouce d'un trépied.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.3.5	Les antennes doivent avoir un gain d'antenne minimal de 11 dBi à 4 GHz	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

---

2.3.6	Les antennes doivent avoir deux connecteurs d'entrée SMA femelle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.3.7	Les antennes doivent avoir un isolement de polarisation croisée d'au moins 25 dB.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.3.8	Un rapport de données d'étalonnage conformément aux documents SAE ARP-958 ou ANSI C63.5 ou IEEE 291 doit être fourni pour chaque antenne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## **ANNEXE C**

### **LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

Il n'y a pas d'exigences en matière de sécurité.

## **ANNEXE D**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte le ou les instruments de paiement électronique suivants :

- ( ) carte d'achat Visa;
- ( ) carte d'achat MasterCard;
- ( ) dépôt direct (national et international);
- ( ) échange de données informatisées (EDI);
- ( ) virement télégraphique (international seulement);
- ( ) système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**ANNEXE E**

**BARÈME DE PRIX**

<b>Ensemble 1 : Antennes à polarisation circulaire</b>			
Produits livrables/Biens et services	Qté	Prix unitaire ferme Taxes applicables en sus	Prix total Taxes appl. en sus
1) Antennes à polarisation circulaire; à enroulement droit et à polarisation circulaire gauche (EB paragr. 2.1)	2	\$	\$
a) Socle-support (EB paragr. 2.1.3)	2	\$	\$
b) Un connecteur d'entrée (EB paragr. 2.1.5)	2		
2) Rapport de données d'étalonnage (EB paragr. 2.1.6)	2	\$	\$
3) Garantie – Période initiale (voir sous-alinéa 1 du GC 2010A 09)	2	\$	\$
4) Antennes à polarisation circulaire; à enroulement gauche et à polarisation circulaire droite (EB paragr. 2.2)	2	\$	\$
a) Socle-support (EB paragr. 2.2.3)	2	\$	\$
b) Un connecteur d'entrée (EB paragr. 2.2.5)	2	\$	\$
5) Rapport de données d'étalonnage (EB paragr. 2.2.6)	2	\$	\$
6) Garantie – Période initiale (voir sous-alinéa 1 du GC 2010A 09)	2	\$	\$
Prix évalué total			\$

<b>Ensemble 2 : Antenne cornet pyramidal à double polarisation</b>			
Produits livrables/Biens et services	Qté	Prix unitaire ferme Taxes applicables en sus	Prix total Taxes appl. en sus
1) Antennes cornet pyramidal à double polarisation (EB paragr. 2.3)	2	\$	\$
a) Socle-support (EB paragr. 2.3.4)	2	\$	\$
b) Connecteurs d'entrée SMA femelle (EB paragr. 2.3.6)	4	\$	\$
2) Rapport de données d'étalonnages (EB paragr. 2.3.8)	2	\$	\$
3) Garantie – Période initiale (voir sous-alinéa 1 du GC 2010A 09)	2	\$	\$
Prix évalué total			\$